La Pêche

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES
PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ QUE :

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté sous la résolution 25-170 le règlement numéro 145.31-2025 et intitulé « règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025 ». Ledit règlement abroge et remplace le règlement numéro 109-2022 et ses amendements, dès son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Ledit règlement a été transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis le 22 août 2025, un certificat de conformité à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions complémentaires l'accompagnant.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 145.31-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre soit accessible de 9 h à 19 h **le 2 septembre 2025**, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 99, Principale Est à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 145.31-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 722**.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 145.31-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le **8 septembre 2025**, au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité entre 8 h 30 et 16 h, du lundi au vendredi ou sur le site internet à l'adresse suivante : : Règlements municipaux | Municipalité de La Pêche.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 7 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours;
   - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours;
   - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
4. Personne morale
   - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Signé à La Pêche, ce 22 août 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim